



« Procédure d'adhésion des associations non domiciliées à la MDAS »

Préambule

La Maison des associations de Strasbourg est un lieu de rencontres et d'échanges pour toutes les associations qui dans leurs écrits, leurs paroles et leurs actes respectent la laïcité, les valeurs démocratiques de la République, l'égalité femme-homme et le respect de personnes et qui appliquent et respectent les droits de l'Homme et du citoyen (article 2 des statuts). L'objectif de la MDAS est d'accompagner les associations dans leur démarche de construction de leur projet associatif et aussi dans une démarche de co-construction via les potentialités de la MDAS .

Les associations membres peuvent apporter leur compétence en participant aux groupes de travail thématique qui ont trait aux enjeux de la vie associative, comme le bénévolat, la promotion de la vie associative, l'égalité des genres ou encore l'écoresponsabilité.

En leur qualité de membre, les associations peuvent également orienter les actions de la MDAS et ainsi s'impliquer dans la gouvernance de la MDAS en siégeant par exemple au Conseil d'administration.

Conditions pour une « adhésion » à la MDAS

- 1) Être une association de droit local Alsace-Mosellan, être inscrite au tribunal de Strasbourg, Illkirch ou Schiltigheim et dont les activités se concentrent majoritairement sur le territoire métropolitain,
- 2) Partager les valeurs, visions et missions de la MDAS (cf. Projet associatif),
- 3) S'acquitter d'une cotisation annuelle,
- 4) Participer au rayonnement du tissu associatif local aux côtés de la MDAS

Rappelons que la domiciliation est possible uniquement pour les associations inscrites au tribunal de Strasbourg

Documents à produire conformément au Règlement intérieur de la MDAS

- a) La demande d'adhésion (formulaire à faire)
- b) Les statuts de l'association demandeuse en vigueur
- c) La liste des membres de la direction en exercice,
- d) L'extrait du procès-verbal de l'AG ou du CA demandant l'adhésion.
- e) Le PV AG Constitutive en cas de création d'association et de demande de domiciliation

Instruction de la demande d'adhésion

Le Bureau de la MDAS instruit toute demande d'adhésion à la MDAS.

En cas d'acceptation, l'association sera prévenue par courrier et deviendra de ce fait membre de plein droit de la MDAS

En cas de refus, un recours est possible auprès du CA de la MDAS.

Document validé par le Conseil d'Administration de la MDAS le 15/12/2023.